

COMPTE - RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS: D. RICHARD – M. ALLEGRE - JL. BENIS - J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER – D. LIEUTAUD – I. LORDEY

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

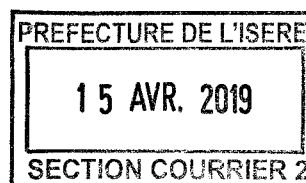
EXCUSES : M. BERNARD (pouvoir à C. CURTET) - D. METZGER (pouvoir à D.LIEUTAUD)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : D. LIEUTAUD

Ordre du jour



• **FINANCES**

1. FISCALITE – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES
2. DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
3. DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
4. DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
5. DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
6. DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
7. DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

• **URBANISME**

8. URBANISME - ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 213 (ER 7 AU PLU) APPARTENANT A MME JAYET

Approbation du PV du Conseil municipal du 26 mars 2019

1) FISCALITE – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur le Maire, David RICHARD, propose aux membres du Conseil municipal pour cette année 2019 de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-11;

Vu le Code des impôts

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - o Part communale du taux de la taxe d'habitation : 13.34%
 - o Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 20.41%
 - o Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 46.64%

2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Monsieur le Maire propose Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 est de 485 585,50 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 est de 1 045 536,54 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 485 585,50 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement de 1 045 536,54€ sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2018, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et à par 10 voix pour et 4 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 tels que présenté ci-dessus

4) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2019 est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11voix pour et 4 contre :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2019. Il est annexé à la présente délibération.

5) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 11 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Monsieur le Maire propose Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 est de 9 951,89 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 est de 43 722,65 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 9 951,89€ en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2019 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 43 722,65€ en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2018, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 10 voix pour et 4 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 tels que présenté ci-dessus

7) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2019. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2019 est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 contre :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2019. Il est annexé à la présente délibération.

**8) URBANISME - ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 213
(ER 7 AU PLU) APPARTENANT A MME JAYET**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, la commune de St Paul de Varcès souhaite acquérir une partie de l'ancienne parcelle C 57 appartenant à Mme Geneviève JAYET née PERRIN afin d'y construire un dispositif de rétention des eaux du ruisseau de Brise Tourte, dispositif prévu par l'emplacement réservé n°7 du PLU.

Mme Geneviève JAYET née PERRIN ayant donné son accord écrit, un document d'arpentage a pu être réalisé.
La nouvelle parcelle C 213 cédée à la Commune a une contenance de 32a07ca.
Le surplus restant à Mme JAYET, cadastré C 214 a une contenance de 94a29ca.
Le prix d'acquisition a été fixé à 2000 €.
Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Ancienne parcelle C 57 : contenance 11 824 m²
Acquisition commune C 213
contenance cadastrale = 3207 m²
SURPLUS : C 214
(Restant propriété de Mme JAYET Geneviève)
contenance cadastrale = 9429 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc BENIS, 1er adjoint à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par ... voix pour, ...contre et ...abstention :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de Mme Geneviève JAYET née PERRIN de la parcelle C 213 pour 3207 m² au prix de 2000 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Jean-Luc BENIS son premier adjoint et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

La séance est levée à 22h48.

